



**Dispositif exceptionnel « Fonds Argile »
Sécheresse 2018**

—

Composition du dossier de demande d'aide exceptionnelle :

- notice d'information concernant le propriétaire (nom, nom d'usage, prénoms, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone principal et éventuellement secondaire – portable - ainsi que date, commune, département et pays de naissance) ou imprimé du formulaire en ligne d'aide à l'éligibilité ;
- fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages ;
- copie du dernier avis d'imposition ;
- copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- copie de l'avis de taxe d'habitation ou tout autre justificatif de domicile à la date de début des travaux ou prestations ;
- déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale à la date de début des travaux ou prestations ;
- relevé d'identité bancaire ;
- devis d'évaluation des prestations et des travaux nécessaires de reprise du sous-œuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros œuvre du bâtiment ;
- attestation d'assurance du logement concerné pour 2018 ;
- numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017. À défaut, le propriétaire devra fournir tout élément probant que le bâtiment a été achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017 (par exemple : avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière, acte authentique dans le cas d'une mutation, etc.) ;

le cas échéant,

- attestation d'hébergement d'un proche ou facture liée au relogement ;
- liste des autres aides publiques ANAH (Habiter sain ou Habiter serein) sollicitées avec le n° de demande, si vous en disposez.





**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Dispositif exceptionnel « Fonds Argile »
Sécheresse 2018**

Fiche de description du sinistre

Cette fiche devra être accompagnée d'un dossier photos concernant les dommages

Adresse de l'habitation endommagée :

Description des dommages :





**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Dispositif exceptionnel « Fonds Argile »
Sécheresse 2018**

—

Notice d'information

Nom :	<input type="text"/>
Nom d'usage :	<input type="text"/>
Prénoms :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Commune :	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text"/>
Commune, département, pays de naissance :	<input type="text"/>
Téléphone principal :	<input type="text"/>
Téléphone secondaire :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>



**Dispositif exceptionnel « Fonds Argile »
Sécheresse 2018**

Composition du dossier de demande d'aide exceptionnelle :

- notice d'information concernant le propriétaire (nom, nom d'usage, prénoms, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone principal et éventuellement secondaire – portable - ainsi que date, commune, département et pays de naissance) ou imprimé du formulaire en ligne d'aide à l'éligibilité ;
- fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages ;
- copie du dernier avis d'imposition ;
- copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- copie de l'avis de taxe d'habitation ou tout autre justificatif de domicile à la date de début des travaux ou prestations ;
- déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale à la date de début des travaux ou prestations ;
- relevé d'identité bancaire ;
- devis d'évaluation des prestations et des travaux nécessaires de reprise du sous-œuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros œuvre du bâtiment ;
- attestation d'assurance du logement concerné pour 2018 ;
- numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017. À défaut, le propriétaire devra fournir tout élément probant que le bâtiment a été achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017 (par exemple : avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière, acte authentique dans le cas d'une mutation, etc.) ;

le cas échéant,

- attestation d'hébergement d'un proche ou facture liée au relogement ;
- liste des autres aides publiques ANAH (Habiter sain ou Habiter serein) sollicitées avec le n° de demande, si vous en disposez.

